LA VOIX DES PARENTS

Numéro 447
Septembre 2023

DOSSIER

PARENTS D'ÉLÈVES, DES DROITS À EXERCER !

ACTU

« Mobilisation générale » contre le harcèlement scolaire

peep
PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Partez en séjour linguistique ou sportif, en France ou à l'étranger !

Le groupe Go&Live propose **un large choix de séjours et activités** pour vos enfants. Anticipez et réservez vos **vacances printemps, été et toussaint 2023** dès maintenant !

-10%
DE RÉDUCTION
SUR VOTRE SÉJOUR*
AVEC LE CODE PARTENAIRE
PEEP

* Offre du Groupe Go&Live valable sur tous les séjours des catalogues des marques American Village, Nacel et Sports Elite Jeunes. Réduction plafonnée à 200€ par séjour, transport inclus, sans frais de dossier. Chèques Vacances et Bons CAF acceptés. Possibilité de payer en plusieurs fois sans frais.

INFORMATION ET RÉSERVATION :
05 65 76 55 25 ou **01 43 20 45 45**

LA VOIX DES PARENTS
En ligne avec sa scolarité

N° 447
Septembre
2023

Olivier Toutain
Président fédéral

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Depuis de nombreuses années maintenant, la PEEP s'engage et œuvre dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Que ce soit par l'information (vademecum pour nos responsables d'association, webinaires, publications…) et, surtout, par l'accompagnement des familles qui y sont confrontées, en particulier avec l'appui des membres de notre GSP, Groupe Santé Prévention.

L'arrivée de Gabriel Attal à la tête du ministère de l'Education nationale semble marquer un vrai tournant dans la prise en compte de ce fléau par l'institution scolaire et, plus largement, par les pouvoirs publics. A la PEEP, nous ne pouvons que nous féliciter que le ministre affirme que son « rôle n'est pas de protéger une institution à tout prix, mais de protéger à tout prix nos élèves ». Nous ne pouvons que nous réjouir que la Première ministre sonne la « mobilisation générale » contre le harcèlement scolaire (lire notre rubrique « Actu » pour découvrir le plan gouvernemental annoncé le 27 septembre).

L'exigence d'électrochoc à tous les niveaux, nous la saluons. Dans cette lutte contre le harcèlement à l'école et en dehors, avec le cyberharcèlement, c'est bien toute la communauté éducative dans son ensemble qui doit se rassembler. Et nous, parents d'élèves, avons TOUS un rôle moteur à jouer dans ce combat contre le harcèlement scolaire. En famille, auprès de nos enfants, et à l'école, notamment dans le cadre des différentes instances de concertation où nous sommes représentés.

Olivier Toutain, président fédéral

SOMMAIRE

• **Actu – De nouvelles mesures contre le harcèlement scolaire** p.4

• **Famille numérique – Premier réseau social pour votre ado : comment passer le cap ?** p.5

• **Dossier – Parents d'élèves, des droits à exercer** p.7

• **Du côté de la Peep – Campus des parents : pour une parentalité numérique responsable** p.11

La voix des parents - 92, avenue d'Ivry, 75013 Paris. Tél : 01 44 15 18 18.
N° 447 - Septembre 2023. Directeur de la publication: Olivier Toutain.
Publicité : Erika Choleau. Tél : 01 44 15 18 06. Conception et réalisation : Oligopresse. Commission paritaire : n°0122 G 79300. ISSN 2779-1300

SONDAGE

Résultat du sondage du numéro 446 (août-septembre 2023)

Gabriel Attal nommé ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, en remplacement de Pap Ndiaye. Une bonne décision ?

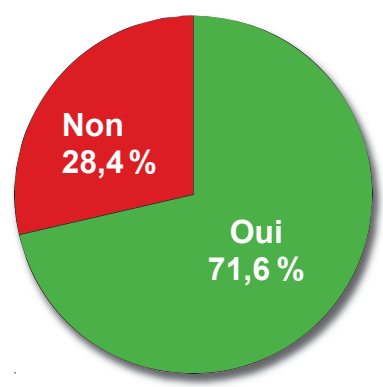

ACTU

De nouvelles mesures contre le harcèlement scolaire

Le gouvernement souhaite que l'élève harceleur puisse être exclu du réseau social qui a pu servir au harcèlement. Un bannissement temporaire d'une durée de 6 mois à 1 an.

Elisabeth Borne, la Première ministre, a sonné la « mobilisation générale » contre le harcèlement scolaire. Pour mener à bien ce combat, elle vient d'annoncer un plan global avec des nouvelles mesures fortes et concrètes, autant dans la prévention et la détection de ce fléau que dans les sanctions.

Lindsay, Nicolas. Deux prénoms qui ont malheureusement fait la une de l'actualité, en juin et début septembre. Deux adolescents qui ont mis fin à leurs jours parce qu'ils subissaient un harcèlement. C'est d'abord en ayant une pensée à toutes ces victimes, *« Vous n'êtes pas responsables ; ce que vous vivez est inadmissible, insupportable »*, que la Première ministre, Elisabeth Borne, a présenté un plan interministériel pour lutter contre le harcèlement scolaire, le 27 septembre.

Questionnaire d'autoévaluation

Une batterie de mesures pour prévenir, agir et sanctionner. Sur le volet préventif et détection, à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, le 9 novembre, tous les élèves du CE2 à la 3e seront invités à remplir un questionnaire anonyme d'autoévaluation afin de recueillir leur parole. Par ailleurs, chaque parent d'élèves se verra remettre un livret de prévention contre le cyberharcèlement. En outre, dans chaque établissement scolaire, des coordinateurs harcèlement seront désignés, via le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe), qui se généralise cette année.

Confiscation des téléphones et bannissement des réseaux sociaux

Autre annonce : toute situation préoccupante fera l'objet d'une saisine systématique et immédiate du procureur de la République, grâce à une plateforme dédiée entre l'Éducation nationale et la Justice. Des mesures rapides, telles que la confiscation du téléphone ou bien l'exclusion du réseau social qui a pu servir au harcèlement, pourront être décidées. Elles viennent compléter les mesures prises par décret en août, qui prévoient notamment que désormais *« c'est au harceleur de changer d'établissement et non plus au harcelé »*, a rappelé Gabriel Attal. *« Nous voulons des sanctions rapides en classe comme sur les réseaux sociaux »*, a insisté la Première ministre

3018, numéro unique

Le numéro d'alerte 3018 devient l'unique numéro pour alerter sur une situation de harcèlement. Il sera accompagné d'une application que les enfants et les parents pourront télécharger. En outre, sur l'ensemble des réseaux sociaux, un bouton de signalement renvoyant vers la plateforme 3018 sera activé.

Cours d'empathie

Enfin, des cours d'empathie seront intégrés aux programmes scolaires, *« dès la maternelle, pour travailler sur la gestion des émotions »*. Inspirés du modèle danois, ces cours d'empathie, appelés à faire partie des savoirs fondamentaux selon Gabriel Attal, devraient être mis en œuvre dès la prochaine rentrée.

Lutte contre le harcèlement scolaire : la PEEP en action

A la suite des graves dysfonctionnements administratifs concernant la prise en compte des signalements de harcèlement scolaire, en particulier le « courrier de la honte » (selon les mots de Gabriel Attal) du rectorat de Versailles adressé aux parents du jeune Nicolas qui s'est suicidé à la rentrée, le ministre de l'Education a engagé un audit dans l'ensemble des académies.

La PEEP a décidé de contribuer à cet état des lieux des situations de harcèlement scolaire en établissant à cet effet un « audit parents ». Les responsables d'association ont ainsi été invités à faire remonter toutes les situations dont ils ont été témoins ou dont ils ont eu connaissance. Objectif : indiquer au ministère ce que vivent réellement les familles touchées par le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Cette rubrique est la vôtre ! Une idée ou une question pour un prochain thème ? : lvdp@open-asso.org !

Premier réseau social pour votre ado : comment passer le cap ?

Intéressez-vous à ce que votre enfant consomme, publie, aux personnes avec qui il communique…

Cela ne fait que quelques semaines que votre enfant a repris le collège, et autant de jours passés à vous supplier d'accepter qu'il s'inscrive sur un réseau social.

Il semble en avoir vraiment besoin : « tu comprends, tous les copains sont dessus, c'est hyper important pour rester en contact avec eux, et puis sinon, il y a plein de choses que je ne comprendrai pas et dont je serai exclu… ».

Vous êtes prêts à céder, mais êtes quand même inquiet : n'est-il pas un peu trop jeune ? Est-ce qu'il ne pourrait pas être confronté à du contenu inadapté ? Comment l'accompagner pour qu'il en fasse le meilleur usage ?

Des règles à respecter

Les réseaux sociaux jouent un rôle crucial dans le processus de socialisation et d'autonomisation de nos ados, mais pour que tout se passe au mieux, quelques règles sont à respecter. Pour commencer, il faut avoir en tête que :

- Les réseaux sociaux sont interdits aux mineurs de moins de 13 ans.
- Depuis le 7 juillet 2023, l'âge légal pour s'inscrire seul sur un réseau social en France est de 15 ans.
- En ce qui concerne l'inscription d'un mineur entre 13 et 15 ans, son autorisation ainsi que celle de ses parents sont requises.

Si votre ado est en âge de se créer un profil sur les réseaux sociaux, il est important que vous l'accompagniez pour ces premiers pas dans ce nouvel univers. Par exemple, créer son profil et parcourir les fonctionnalités proposées par le réseau social ensemble vous permettra, à vous aussi, de découvrir cette nouvelle plateforme, tout en partageant un bon moment avec votre ado.

Garder un espace de dialogue ouvert avec votre enfant

Aussi, une fois son profil créé, intéressez-vous à ce que votre enfant consomme, publie, aux personnes avec qui il communique… L'idée ici n'est pas de se transformer en gendarme Tiktok ou Snapchat, mais plutôt de garder un espace de dialogue ouvert avec votre enfant, tout en respectant sa vie privée.

Si vous faites le choix de lui donner votre accord pour qu'il s'inscrive sur un réseau social, veillez cependant à lui laisser l'espace d'y évoluer de façon autonome. A l'adolescence, pour se construire, il est essentiel de pouvoir faire ses propres expériences en dehors du regard parental.

Pour aller plus loin sur ce sujet

– Podcast de l'OPEN : Les réseaux sont-ils sociaux pour les ados ?

– Podcast de l'OPEN : Jeux vidéo, réseaux sociaux voir l'addiction autrement…

– « Petit guide décomplexant pour parents d'ados à l'ère du numérique », Angélique Gozlan, 2023.

Les conseils de l'OPEN

- **Il n'est évidemment pas obligatoire d'être inscrit sur un réseau social à partir de 13 ans pour s'épanouir durant sa scolarité.**
- **Si votre ado possède un profil, incitez-le à avoir un usage varié des réseaux. En diversifiant les contenus qu'il consomme, il pourrait faire de belles découvertes.**
- **Apprenez à votre ado à prendre du recul face aux informations qu'il trouve sur les réseaux et notamment à vérifier ses sources.**

Assurance scolaire et extra-scolaire

11,90 € par an

et par enfant la première année, et 17,90 € les suivantes

Votre enfant est couvert en **France et à l'étranger,** qu'il soit à l'origine d'un accident (Responsabilité Civile), ou **qu'il se blesse seul** (Garantie Corporelle).

Nous prenons en charge en cas d'accident :

- Les frais médicaux** et d'hospitalisation
- Les frais de remise à niveau scolaire à domicile
- Les frais de transport pour se rendre à l'école
- Le remboursement des lunettes cassées **jusqu'à 500€**

Carrefour Assurance partenaire de la peep
PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

peepasso.assurance.carrefour.fr

ATTESTATION DISPONIBLE
IMMÉDIATEMENT

*Le contrat Assurance scolaire Carrefour est souscrit auprès de CARMA, sous réserve d'acceptation de vos garanties, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 €, RCS Evry 330 598 616, sise 6 rue du Marquis de Raies 91008 Evry Cedex.
**En complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle le cas échéant.

RENSEIGNEZ-VOUS

assurance.carrefour.fr

02 43 61 75 92 Prix d'un appel local

Carrefour assurance

DOSSIER

Parents d'élèves, des droits à exercer

Que ce soit dans l'accompagnement quotidien de la scolarité des enfants, en particulier, comme dans le fonctionnement de l'école, en général, la participation et l'engagement des parents participent à créer les conditions de la réussite des élèves. Cette participation, cet engagement, ce sont des droits pour tous les parents d'élèves.

Des droits individuels qui s'exercent notamment dans le cadre du suivi de la scolarité des enfants, qui passe notamment par l'information des résultats scolaires et les rencontres avec les enseignants. Mais également des droits collectifs, défendus par des représentants que les parents élisent, qui permettent aux parents d'avoir voix au chapitre dans le fonctionnement de l'école, du collège ou du lycée où leur enfant est scolarisé : au primaire, au sein du conseil d'école, et, dans le secondaire, principalement en siégeant au conseil d'administration et en participant au conseil de classe.

Ce rôle est primordial, comme le seront l'engagement et la participation de chacun aux élections des représentants de parents d'élèves qui se dérouleront les 13 et 14 octobre.

Pour accompagner au mieux la scolarité de votre enfant, il peut être utile, voire nécessaire, de s'entretenir directement avec son enseignant, en particulier au primaire. A votre demande, ou à celle de l'enseignant !

Qu'ils réussissent et qu'ils s'épanouissent à l'école, c'est ce que souhaitent naturellement tous les parents pour leurs enfants. Pour cela, en tant que membre à part entière de la communauté éducative, les parents ont un rôle à jouer avec des droits à exercer.

A commencer par l'accompagnement de la scolarité de leur enfant. Et pour que ce suivi s'opère dans les meilleures conditions pour les parents d'élèves, l'école comme l'établissement scolaire ont des obligations. Parmi celles-ci :

– organiser des réunions d'information pour les parents en début d'année scolaire, en présence du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

– informer régulièrement les parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants (via le carnet de correspondance, les bulletins trimestriels, l'ENT, l'espace numérique de travail, etc.) ;

– proposer des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an (des rencontres souvent organisées dans le cadre des remises des bulletins trimestriels) ;

– de façon plus large, organiser le dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration.

Solliciter un rendez-vous

Par ailleurs, outre ces rendez-vous prédéfinis et ce cadre qui doit permettre et faciliter les échanges entre l'école et la famille, les parents peuvent également solliciter une entrevue avec l'enseignant de leur enfant, le directeur ou le chez d'établissement. Les raisons peuvent être multiples : baisse inattendue des résultats

Conseil d'école et conseil d'administration : ces instances où les parents sont représentés

Présidé par le directeur, le conseil d'école est composé du conseil des maîtres, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), du délégué départemental de l'éducation. Son rôle : adopter le projet d'école, établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, voter le règlement intérieur de l'école et donner son avis sur le fonctionnement de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, etc.)

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents.

Dans le secondaire, l'équivalent du conseil d'école est le conseil d'administration (CA). Il regroupe 30 membres pour les lycées et les grands collèges, et 24 membres pour les petits collèges. Avec une répartition équilibrée : 1/3 de représentants du personnel de l'établissement, 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves, 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées. Son rôle : fixer les règles d'organisation de l'établissement, adopter le budget, le règlement intérieur… Le CA est aussi chargé de prendre les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matières pédagogique et éducative.

Elections des représentants des parents d'élèves : se mobiliser et s'engager !

Tous les ans, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration des collèges et lycées. Des élections qui s'inscrivent dans le cadre de « La semaine de la démocratie scolaire » : l'élection des représentants des parents d'élèves et celle des représentants de la vie lycéenne ont lieu en même temps, les 13 et 14 octobre prochain.

UN PARENT, UNE VOIX

Les deux parents d'un élève sont électeurs et éligibles. Tous les parents sont concernés, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés (sauf dans le cas où le parent s'est vu retirer l'autorité parentale). Chaque parent ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants scolarisés dans l'établissement. Les deux parents peuvent se présenter aux élections dans une même école sur la même liste ou sur des listes différentes. Les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections ou au chef d'établissement dix jours avant la date du scrutin.

VOTE PAR CORRESPONDANCE… ET EN LIGNE

Chaque parent doit recevoir la totalité du matériel de vote, « même si les deux parents résident sous le même toit », au plus tard 6 jours avant le scrutin. Ces documents peuvent être distribués aux élèves ou expédiés par la Poste. Ils comprennent la circulaire explicative de l'académie, les bulletins et l'enveloppe de vote, les professions de foi et l'enveloppe-retour pour le vote par correspondance – voir ICI le schéma récapitulatif de la procédure à suivre.

Nouveauté cette année : le vote électronique pour élire les représentants des parents d'élèves au conseil d'école ou au conseil d'administration est désormais possible comme une deuxième modalité de vote par correspondance. L'organisation de ce vote électronique se fait sur décision du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Les élections scolaires se tiendront le vendredi 13 octobre 2023 ou le samedi 14 octobre 2023. Si vous ne pouvez vous déplacer le jour J, pensez au vote par correspondance !

scolaires, changement brutal du comportement de l'enfant, suspicion d'un harcèlement…

Au primaire, les choses se déroulent le plus souvent dans la simplicité, de façon informelle, en abordant l'enseignant à la sortie de la classe pour avoir des réponses à ses questions. Pour une problématique qui réclame plus de temps et/ou de la discrétion, demandez un rendez-vous par le biais du carnet de correspondance ou carnet de liaison de votre enfant.

Se faire accompagner

Dans le secondaire, c'est plus compliqué, vous ne croiserez pas les enseignants à la sortie des cours… il vous faudra faire une demande par le biais du carnet de correspondance de votre enfant ou en passant par les messageries électroniques de l'ENT. Les enseignants sont tenus de répondre positivement aux demandes d'entrevue des parents.

Si la communication pose vraiment problème, rapprochez-vous du responsable de l'établissement scolaire ou bien encore des représentants de votre APE, association de parents d'élèves. En effet, en cas de problème avec un enseignant, les représentants de la PEEP sont là pour vous informer sur vos droits et vous donner des conseils sur la conduite à tenir. Ils peuvent également faire office de médiateur entre vous et les membres de l'équipe éducative ou le chef d'établissement.

Parce que chacun reconnaît que l'implication des parents est essentielle pour parvenir à créer les conditions d'un climat scolaire serein, aujourd'hui, localement, des initiatives sont ainsi menées dans un certain nombre d'écoles et d'établissements du second degré afin que les en-

Recourir au médiateur

En cas de litige avec l'institution, les parents d'élèves peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale. Pour ce qui concerne un problème avec un établissement ou un service relevant de l'académie (direction des services départementaux, rectorat, etc.), la demande doit être adressée au médiateur de l'académie concernée.
Pour le contacter, rendez-vous sur le site du ministère (education.gouv.fr) ou celui de l'académie concernée. Vous y obtiendrez ses coordonnées.

Dans le second degré, si les rencontres entre parents et professeurs ont lieu principalement dans le cadre des remises des bulletins trimestriels des élèves, il est aussi possible de demander un rendez-vous à un enseignant, que ce soit pour aborder certains points de sa scolarité, demander un point de vue quant à son orientation, etc. Pour diverses raisons, il est rare, mais il peut toutefois arriver qu'un enseignant refuse. Dans ce cas, il doit nécessairement motiver son refus. Dans cette situation, il faut alors se tourner vers le principal ou le proviseur, et/ou faire appel aux représentants de son APE.

seignants puissent rencontrer régulièrement les parents, et pas uniquement lorsqu'un problème apparaît.

Le rôle des représentants des parents d'élèves

A côté des droits que chaque parent d'élèves peut individuellement exercer, il en est d'autres qui sont défendus par les représentants qu'ils élisent chaque année (lire encadré sur les élections scolaires page 9). Que ce soit au sein des conseils d'école et d'administration, où sont abordées toutes les questions autour du fonctionnement de l'école, du collège ou du lycée (lire encadré page 8), ou encore lors des conseils de classe, au cours desquels sont étudiés la situation générale de la classe et la scolarité de chaque élève, les représentants des parents d'élèves sont présents pour porter la parole de leurs pairs, et défendre l'intérêt des élèves et des familles.
Par leur participation à ces instances de concertation, les représentants des parents d'élèves concourent également à la mise en œuvre d'un environnement scolaire propice à la réussite et au bien-être des élèves. On le voit, les élections des représentants des parents d'élèves revêtent une importance capitale à de nombreux titres. Les 13 et 14 octobre prochain, votez ! Votez PEEP !

De l'importance de l'association de parents d'élèves

Ensemble, on est plus forts. Ensemble, notre voix porte plus. Ces vérités valent assurément en ce qui concerne la place et le rôle des parents d'élèves à l'école. Se constituer en association donne des droits spécifiques.
Pour qu'elles puissent mener à bien leurs missions, les associations de parents d'élèves (APE) peuvent demander à bénéficier de moyens matériels. L'établissement est notamment tenu de mettre à leur disposition une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans un lieu accessible aux parents.
Par ailleurs, parce que la participation des parents au fonctionnement de l'école s'effectue principalement par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves, celles-ci jouent un rôle prépondérant dans le dialogue entre l'administration et les enseignants d'une part, les élèves et leur famille d'autre part.

LANCEMENT DU CAMPUS DES PARENTS

Pour une parentalité numérique responsable

C'est indéniable, la plupart des parents se sentent démunis devant les usages numériques de leurs enfants. Que font-ils sur leurs fameux réseaux sociaux ? Sur quels sites surfent-ils ? Comment avoir un minimum de contrôle sur leurs pratiques ? Autant d'interrogations, et d'inquiétudes légitimes, qui ont conduit au lancement du « Campus des Parents ».
Une initiative que nous présente Capucine Tuffier, chargée de la protection de l'enfance chez Meta France, à l'origine de cette opération, à laquelle s'est associée la PEEP.

Repères

Meta s'est engagé aux côtés de la Fédération PEEP, Génération Numérique, le numéro national 3018, l'Apel, l'Unaf et un collectif de créateurs de contenus pour mettre en œuvre le « Campus des parents ». Une initiative soutenue par Charlotte Caubel, secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance.

Comment est née l'idée de ce « Campus des Parents » ?

Capucine Tuffier : Toutes les enquêtes le montrent, les parents disent leurs difficultés pour accompagner leurs enfants dans leurs activités en ligne, sur Facebook et Instagram notamment (deux réseaux sociaux du groupe Meta). L'idée de ce « Campus des parents » est justement de répondre à leurs attentes en leur apportant les clés pour les aider à mieux appréhender les questions liées à la protection et au bien-être de leurs adolescents sur les réseaux sociaux et les encourager à s'investir à leurs côtés dans leurs activités en ligne.

En quoi consiste concrètement le « Campus des Parents » ?

C.T. : Il repose sur trois grands axes. A commencer par la Journée Nationale des Parents Connectés. La première, qui a marqué le lancement du Campus des Parents, a eu lieu le 7 juillet dernier. A cette occasion, une série de contenus vidéos éducatifs à l'attention des parents et des familles a été diffusée sur Facebook et Instagram.
Ensuite, nous proposons un programme d'éducation et de formation à la protection des jeunes en ligne grâce à des webinaires thématiques, destinés à tous les parents, qui pourront directement interagir avec les intervenants.
Enfin, dernier axe, nous mettons sur pied un Comité des Parents. Le but : se nourrir du terrain et des expériences des parents pour mettre en œuvre une éducation au numérique qui réponde à leurs besoins. Ce comité aura pour objectif de créer dans le courant 2024 une campagne de sensibilisation à ces enjeux réalisée par les parents, pour les parents !

Concernant les webinaires de formation et d'information que vous allez proposer, quand auront-ils lieu, quels thèmes seront abordés et, surtout, comment faire pour y participer ?

C.T. : Les webinaires se dérouleront environ chaque mois. Nous allons débuter le 4 octobre avec pour premier thème la santé et, plus spécifiquement, l'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, alimentation, vue…) et les questions liées à la cyberdépendance. Seront ensuite abordées différentes thématiques : les jeux vidéo, la haine en ligne, les cyberviolences, etc.
Pour participer, il suffit simplement de se rendre sur la page de l'évènement en direct, à découvrir ICI pour notre premier webinaire sur la santé et les écrans, le 4 octobre à 18h30.
Enfin, pour suivre les actualités du Campus des parents ainsi que les informations concernant les webinaires, rendez-vous sur la page Facebook de notre partenaire Génération Numérique : www.facebook.com/assogenerationnumerique.